

Règlement Intérieur

2026-2029

Cantine et Garderie

Mairie

Espace Hermine

Rue du Dourduff

29250 Plougoulm

1. **PRESENTATION**

La commune de Plougoulm organise un service de restauration scolaire et un service de garderie périscolaire destinés aux enfants scolarisés dans les écoles de la commune.

Ces services publics facultatifs ont pour objectif d'offrir aux familles un accueil de qualité, dans un environnement sécurisé, bienveillant et propice au développement de l'enfant.

Le temps méridien et les temps de garderie constituent des moments éducatifs à part entière. Ils favorisent l'apprentissage de la vie en collectivité, le respect des autres, l'autonomie, la citoyenneté, ainsi que la découverte d'une alimentation équilibrée.

L'inscription à l'un de ces services implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Les services de restauration scolaire et de garderie sont ouverts aux enfants régulièrement inscrits dans les écoles de la commune.

L'accès est conditionné à une inscription préalable effectuée par les représentants légaux.

La cantine et la garderie sont situées à « l'espace hermine » rue du dourduff 29250 Plougoulm.

La garderie est ouverte le matin à partir de 7h30 et ferme à 18h30 le soir. La cantine est ouverte à 12h et se termine à 13h30. L'équipe d'animation se charge de faire les transferts : garderie/écoles le matin, école/cantine/école le midi et école/garderie le soir.

Les enfants sont placés sous la responsabilité de la commune pendant les horaires de fonctionnement des services.

La responsabilité de la commune débute lorsque l'enfant est effectivement confié au personnel communal et prend fin lors de sa remise aux parents, au représentant légal ou à toute personne expressément autorisée.

L'encadrement est assuré par la responsable du restaurant scolaire et l'équipe périscolaire.

L'équipe s'appuie sur un projet pédagogique visant à favoriser l'épanouissement de l'enfant à travers des activités ludiques et éducatives.

2. **INSCRIPTIONS :**

L'inscription est obligatoire. Les inscriptions doivent se faire 48 heures avant (jours ouvrables) pour la cantine et pour les garderies.

Pour cela, il faut dans un premier temps constituer le dossier d'inscription (qui sera unique pour tous les temps périscolaires et extrascolaires). Il est constitué par les pièces suivantes :

- une fiche sanitaire en spécifiant tous les éléments importants à communiquer sur l'enfants (allergies, régimes alimentaires...),
- un certificat médical spécifiant : que les vaccinations de l'enfant sont à jour, que l'enfant est apte aux activités physiques et sportives et à la vie en collectivité (vous pouvez retirer un bordereau prêt à remplir à l'espace hermine). Les familles s'engagent à signaler sans délai toute modification de leur situation.

Une fois le dossier d'inscription constitué, il faudra vous connecter au portail famille en passant par le site de la mairie (<http://www.plougoulm.bzh>) en allant sur l'onglet Espace Hermine puis « Réservation en ligne via le portail citoyen ». Ensuite il faut se connecter avec son adresse mail et son mot de passe. Lors d'une première connexion, un code identifiant vous sera communiqué.

Toute modification concernant les informations données lors de l'inscription doit être signalée à la responsable du restaurant scolaire.

Modification des inscriptions : Les absences de l'enfant seront prises en compte exclusivement sur présentation d'un certificat médical. En cas d'absence de certificat médical la présence de l'enfant sera facturée, sauf si annulation 48 heures à l'avance (jours ouvrables).

3. **TARIFS ET FACTURATION**

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil municipal. Au 1^{er} septembre 2026 les tarifs sont les suivants :

Garderie – en fonction du quotient familial					
	0-650 €	651-850 €	851-1250 €	>1251 € ou QF non communiqué	
Coût à la ½ heure	0.50 €	0.60 €	0.70 €	0.80 €	
Pénalité de retard après la fermeture	+ 5€				
Forfait si réservation mais pas présence	+ 0.50 €				
Majoration si pas de réservation en ligne	+ 0.50 €				
Cantine – en fonction du quotient familial					
	0-650 €	651-1000 €	1001-1250 €	1250-1600 €	>1600 € ou QF non communiqué
Repas maternelle	0.50 €	1.00 €	2.70 €	2.80 €	3.00 €
Repas primaire	0.50 €	1.00 €	3.80 €	4.00 €	4.30 €
Si repas spécial fourni par les parents	0.50 €	1.00€	½ tarif		
Pénalité si pas de réservation en ligne	+ 1.00 € / repas (ponctuel) OU + 3.00 € / repas (récurrent)				

La facturation des présences à la cantine et aux garderies se fera de manière mensuelle par le trésor public. La facture est expédiée par courrier, et la facture détaillée est consultable sur le portail citoyen.

En cas de non-respect des inscriptions, des pénalités seront appliquées comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

Il est possible de procéder à un prélèvement automatique, pour cela, il vous suffit de fournir un RIB (relevé d'identité bancaire) avec le dossier d'inscription.

4. **ORGANISATION :**

Le matin : les enfants sont accueillis à la garderie à partir de 7h30 (facturation à la demi-heure). Des jeux ou petites activités leurs sont proposés jusqu'au moment du transfert à l'école.

Le midi, les animateurs vont chercher les enfants dans les écoles et reviennent vers l'espace hermine.

Les maternels mangent à la cantine avec l'aide des animateurs(trices). A partir de 13h, les enfants regagnent leurs écoles respectives avec les animateur(trices) et les ATSEM, pour le temps de repos. Pour les élémentaires, c'est le self, à tour de rôle les enfants passent au self. Les enfants qui n'ont pas encore mangés ou qui ont terminés jouent sur la cour de l'espace hermine sous la surveillance d'animateurs.

Ponctuellement, des activités peuvent être proposées aux enfants. A partir de 13h15, les enfants regagnent leurs écoles accompagnées des animateurs.

Les repas sont confectionnés par la société « CONVIVIO », le personnel de l'espace hermine assure la remise en température du repas et son service.

Le soir : les parents peuvent venir chercher leur(s) enfant(s) entre 16h30 et 18h30 (facturation à la demi-heure). Un goûter est proposé, suivi d'un temps de jeu ou d'activité selon l'envie des enfants.

5. **HYGIENE ET SECURITE :**

Le personnel de l'espace hermine n'est pas habilité à assurer l'accueil des enfants en dehors des heures d'ouverture et les familles doivent respecter les horaires.

Passé 18h30 heures, pour tout enfant restant à l'espace hermine, et faute d'information de la famille, le responsable serait en droit de prévenir la gendarmerie.

Il est impératif que les parents accompagnent l'enfant jusqu'à l'accueil de l'espace hermine où l'équipe d'animation notera sa présence. En effet, la délégation de responsabilité ne sera effective que si l'enfant est accompagné jusqu'aux animateurs.

En cas de départ de l'enfant avec une tierce personne, les parents doivent obligatoirement fournir une autorisation manuscrite signée et la photocopie de la pièce d'identité de la personne.

En cas de séparation des parents en cours de l'année scolaire, la copie du jugement concernant les dispositions relatives à la garde de l'enfant devra être adressée au responsable. Le parent qui n'en a pas la garde habituelle ne pourra en aucun cas exercer son droit de visite dans l'enceinte de l'espace hermine.

Les enfants ne peuvent pas fréquenter l'espace hermine lorsqu'ils présentent de la température ou sont porteurs d'une maladie contagieuse.

Aucun traitement médical ne pourra être administré au sein de l'espace hermine.

Les petites plaies seront soignées sur place. Pour les interventions plus importantes, les secours seront systématiquement alertés, puis les parents. Selon la gravité, l'enfant pourra être transporté sur le centre hospitalier le plus proche.

Sur les temps de repas, les enfants seront sollicités pour manger de tout et goûter.

Les représentants légaux doivent signaler toute information médicale susceptible d'avoir une incidence sur l'accueil de leur enfant.

Pour les enfants atteints de troubles de la santé tels que l'asthme, l'allergie alimentaire...Un protocole d'Accueil Individualisé (PAI) est signé en partenariat avec l'école. Ce PAI devra être

communiqué à la Direction avec les médicaments et l'ordonnance du médecin. Les repas apportés par les familles ne sont autorisés que lorsqu'ils sont expressément prévus dans le PAI.

Les parents des enfants bénéficiant d'un régime spécial devront le signaler auprès de la responsable.

Les enfants doivent respecter : les autres enfants ; les agents communaux ; les intervenants extérieurs ; les locaux ; le mobilier ; le matériel mis à leur disposition, les règles de politesse et de savoir-vivre.

Toute violence physique ou verbale, tout comportement dangereux ou mettant en danger la sécurité d'autrui, les insultes, menaces ou intimidations, toute dégradation volontaire pourront entraîner des mesures disciplinaires : exclusion temporaire ou définitive le cas échéant. Toute décision sera précédée, sauf urgence, d'un échange avec la famille.

6. **VIE COLLECTIVE :**

Le marquage des vêtements permet leur identification immédiate et limite considérablement les pertes.

Pour le confort de l'enfant, il est conseillé de l'équiper de chaussures solides, de vêtements leur permettant de jouer sans crainte.

Pensez à équiper votre enfant avec des vêtements en relation avec la météo... (Casquette, manteau...)

Tout geste ou parole qui porteraient atteinte aux autres enfants ou au personnel est interdit.

Toute attitude incorrecte, tout manquement grave et répété aux règles élémentaires de vie en collectivité, sera signalé aux parents ou aux responsables légaux de l'enfant et pourra entraîner le renvoi de l'enfant.

Tout objet susceptible de représenter un danger quelconque est interdit à l'espace hermine, ainsi que toutes sortes de jeux personnels (consoles de jeux, cartes...) ou portables.

La municipalité ne peut être tenue pour responsable de tout objet perdu ou volé. Les seuls jouets personnels acceptés sont les « Doudous » pour les maternels.

Les bijoux de valeur sont à proscrire et la municipalité ne peut être tenue pour responsable en cas de perte ou de vol.